



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

COMMUNICATION

CD-16k29-CWaPE-0008

sur les

*'coefficients correcteurs rho (« p »)
applicables aux installations
mises en service au second semestre 2014 –
Première révision'*

Le 29 novembre 2016

**Communication sur les coefficients correcteurs rho (« p »)
applicables aux installations mises en service au second semestre 2014**

1 Cadre légal

L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 prévoit les dispositions suivantes pour les unités de production soumises à la nouvelle procédure de réservation de certificats verts :

Article 15, § 1^{er} bis, alinéas 13 et 14 :

«Par dérogation à l'alinéa 11, pour les filières d'hydro-électricité, d'électricité produite à partir de panneaux photovoltaïques d'une puissance nette supérieure à 10 kW et à partir d'éoliennes, un coefficient correcteur « rho » du taux d'octroi permettant de moduler le taux d'octroi de certificats verts en fonction du niveau de prix du marché de l'électricité ENDEX est appliqué comme suit:

$$\text{certificats verts octroyés} = E_{enp} \times k_{CO2} \times k_{ECO} \times \rho$$

Le coefficient correcteur « rho » est égal à 1 pendant les trois premières années de production.

En concertation avec l'Administration, la CWaPE évalue tous les trois ans à dater du premier jour d'octroi des certificats verts à un projet concerné, le taux d'octroi par application du coefficient correcteur « rho ».

Le taux d'octroi de certificats verts est adapté de manière à maintenir, pour les 3 années de production suivantes, le niveau de rentabilité fixé à l'annexe 7 en vigueur au moment de la réservation, si l'évolution réelle des prix de l'électricité ENDEX s'est écartée de 10% à la hausse ou à la baisse par rapport aux paramètres d'évolution de prix initialement retenus. »

La CWaPE a publié la méthodologie de calcul du coefficient correcteur rho (CD-15I11-CWaPE) le 11 décembre 2015. C'est sur cette méthodologie que se base le présent document.

2 Vérification de la condition relative à la variation du prix de l'électricité

Conformément à l'article 15, le facteur de correction « rho » est fixé à 1 pour les trois premières années de production de l'unité de production.

Pour les années de production suivantes, l'article 15 prévoit l'évaluation et l'adaptation de ce facteur, par la CWaPE, tous les trois ans et ce uniquement lorsque la condition suivante est remplie :

« ...si l'évolution réelle des prix de l'électricité ENDEX s'est écartée de 10% à la hausse ou à la baisse par rapport aux paramètres d'évolution de prix initialement retenus ».

La condition prévue par l'article 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon s'exprime de la manière suivante, pour la première révision :

• 1^{ère} révision :
$$\left| \frac{(\sum_{n=0}^2 P_{cal_{1,N+n}}) - (\sum_{n=1}^3 P_{elec_{p,f,n}})}{(\sum_{n=1}^3 P_{elec_{p,f,n}})} \right| > 10\% \quad [1]$$

Sur base de valeurs retenues, on constate que la condition ci-dessus n'est pas rencontrée.

3 Coefficients correcteurs rho relatifs aux installations mises en service au second semestre 2014

La condition [1] n'étant pas rencontrée, les valeurs des coefficients correcteurs rho pour les trois prochaines années (2017 à 2019), pour les installations mises en service au second semestre 2014, sont par conséquent égales à 1.

4 Coefficients k_{ECO} pour les années 2017, 2018 et 2019 pour les installations mises en service au second semestre 2014

La condition [1] n'étant pas rencontrée, les valeurs des coefficients k_{ECO} pour les trois prochaines années (2017 à 2019), pour les installations mises en service au second semestre 2014, sont par conséquent égales à celles présentées dans la communication CD-14i11-CWaPE du 16 septembre 2014 sur les « coefficients k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 ».

ID	Filières	Puissance [kW]	k_{ECO}
2	Eolien]0 - 100]	1,00
]100 - 1.000]	1,00
]1.000 - [1,00
3	Hydraulique]0 - 100]	1,00
]100 - 1.000]	1,00
]1.000 - [1,00

Tableau 1 : Coefficients k_{ECO} pour les années 2017, 2018 et 2019

* *
*